

Esperanzah 2017. Quizz Lettre à Théo Francken

Vade Mecum de mesures phares prises par l'administration Francken

Les nouvelles amendes administratives à l'égard des étrangers

Arrêté royal du 17 avril 2016/Circulaire du 16 juin 2016 sur les amendes administratives

Depuis 2007, la loi prévoit la possibilité d'imposer une amende administrative à des étrangers qui ne respectent pas certaines obligations. Toutefois ces amendes n'avaient jamais été appliquées en pratique.

Depuis le 24 juillet 2016, l'Office des étrangers peut désormais infliger une amende de 200 euros à :

- tout étranger qui entre ou sort de l'espace Schengen en dehors d'un point de passage autorisé (les six ports et aéroports belges ou le terminal Eurostar de la gare du midi à Bruxelles) ou en dehors des heures d'ouverture;
- un citoyen de l'UE ou un membre de sa famille qui n'a pas de carte d'identité ou de passeport en cours de validité, et un visa ou un titre de séjour valable (pour le membre de la famille qui n'est pas lui-même citoyen de l'UE et doit le produire)
- un citoyen de l'UE ou un membre de sa famille qui néglige de se signaler à la commune dans les 10 jours ouvrables (pour un séjour de moins de trois mois) ou d'introduire une demande à la commune dans les trois mois de son arrivée en Belgique (pour un séjour de plus de trois mois)
- un membre de la famille d'un citoyen de l'UE qui n'est pas lui-même citoyen de l'UE et qui introduit une demande de séjour permanent après la fin de la validité de son titre de séjour précédent.

Les amendes sont délivrées par l'Office des étrangers après constatations effectuées par la police ou l'administration communale, sont payables immédiatement contre reçu ou par virement bancaire, et peuvent être contestées en introduisant un recours non suspensif, dans le mois au tribunal de première instance

Myria critique l'application de cette loi: Les réfugiés (y compris les demandeurs d'asile) ne peuvent jamais être pénalisés pour avoir franchi une frontière en dehors des postes ou des heures autorisés parce qu'ils fuient des persécutions ou la guerre. De la même manière, certains étrangers devraient également échapper à toute sanction parce que le franchissement illégal de la frontière est la cause d'une négligence du transporteur ou de leur situation de victimes de trafic d'êtres humains

Selon Myria, la loi ne permet pas d'infliger une sanction administrative à un étranger pour le seul fait de ne pas avoir respecté un ordre de quitter le territoire (OQT). En effet, l'article 4bis de la loi sur les étrangers prévoit que «Aux frontières extérieures au sens des conventions internationales relatives au franchissement des frontières extérieures liant la Belgique, ou de la réglementation européenne, l'entrée et la sortie du Royaume doivent avoir lieu par un point de passage autorisé, pendant les heures d'ouvertures fixées». Le Code frontières Schengen, qui est la réglementation européenne pertinente, permet aux Etats de sanctionner le « franchissement non autorisé des frontières extérieures en dehors des points de passage frontaliers ou des heures d'ouverture fixées ». Le comportement visé implique nécessairement d'avoir franchi une frontière extérieure à l'espace Schengen, dans le sens de l'entrée ou de la sortie, de manière irrégulière. Un étranger qui a reçu un OQT sans y donner suite est resté sur le territoire belge n'a franchi aucune frontière extérieure. Il ne peut donc pas l'avoir franchie irrégulièrement et ne tombe donc pas sous le coup de cette disposition. Pourtant, l'OE invoque l'article 4bis précité dans ce genre de situation. Les amendes administratives réclamées et éventuellement perçues sur cette base n'ont donc, selon Myria, pas de fondement légal.

Le ciré pointe outre le coût financier d'une telle demande aujourd'hui pour une personne dans la précarité que cette redevance administrative accentue, il faut savoir qu'introduire une demande de régularisation auprès de sa commune de résidence implique pour les ressortissants non-européens sans-papier, se signaler aux autorités et risquer de se faire expulser". Ces mesures sont des mesures de dissuasion et d'insécurisation.

Pour une lecture critique de cette loi :

Lire rapport de Myria *Etre étranger en 2016*, observations sur les droits fondamentaux des étrangers, p 16 "certains étrangers mis à l'amende (administrative)" www.myria.be/files/Etre_etrange_en_2016-final.pdf

Lire analyse du Ciré "Nouvelles amendes administratives à l'égard des étrangers: qui est visé et dans quel but?"

www.cire.be/publications/analyses/les-nouvelles-amendes-administratives-a-l-egard-des-etrange

Projet de Loi “mosaïque”

Ce texte de 400 pages comporte 70 articles de loi qui modifient en profondeur la loi sur les étrangers et l’asile. Cette réforme a pris deux ans au gouvernement mais il n’a sollicité l’avis des associations (Ciré, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Myria, HCR) seulement une dizaine de jours avant le vote.

Le texte modifie tous azimuts le droit des étrangers : procédures d’asile, recours, rapatriements, rétention... A raison d’ajustements techniques comme de réformes profondes. En l’état, le projet de loi pourra envoyer nombre de demandeurs d’asile en centres fermés.

Le texte fourre-tout contient quelques détails monstres selon les associations et le HCR. Le « risque de fuite », plus facile à établir, permettra d’envoyer le demandeur d’asile en centre fermé. Le gouvernement liste ainsi onze critères objectifs indicateurs d’un « risque de fuite » qui, s’il est établi, permettrait d’envoyer un demandeur d’asile derrière les verrous. Y figurent, pêle-mêle : le fait de fournir de faux documents d’identité, introduire sa demande trop tard, cacher le fait d’avoir enregistré ses empreintes dans un autre pays ou le défaut de « collaboration ».

Les projets légitiment le recours à la détention quasi-systématique des étrangers en séjour irrégulier et des demandeurs d’asile, sur le territoire ou à la frontière. De plus, ils portent atteinte à la vie privée en permettant aux agents de regarder dans les téléphones ou ordinateurs des demandeurs d’asile, un refus de la part de ces derniers entraînant une indication négative quant à la véracité de leur récit.

"Il y a plus de profils lourds dans les centres fermés. J’ai donc décidé de déployer plus de personnel dans ces centres fermés et j’ai repris les possibilités d’extension des fouilles dans cette loi. La sécurité du personnel, des visiteurs et des autres résidents est une priorité pour moi ", a déclaré le Secrétaire d’Etat Theo Francken.

Ce projet de loi met également à mal l’indépendance du CGRA, qui sera soumis de plus en plus à l’autorité du Secrétaire d’État et de l’Office des étrangers, alors qu’il s’agit d’une autorité qui se doit de rester neutre. Enfin, ils introduisent la notion de pays tiers sûrs, permettant de renvoyer un demandeur d’asile vers un pays dont il n’a pas la nationalité, dans lequel il n’est pas certain qu’il serait accepté, mais avec lequel il entretiendrait un certain lien. Cela pourrait signifier un renvoi par la Belgique de toutes les personnes passées par des pays tels que la Libye ou l’Égypte, qui pourraient éventuellement être qualifiés de « sûrs » !

Source : Le Soir [Lorraine Kihl](#), *Le projet Francken pourrait faciliter la détention des demandeurs d'asile*. Mis en ligne le 3/07/2017

<http://plus.lesoir.be/102690/article/2017-07-03/le-projet-francken-pourrait-faciliter-la-detention-des-demandeurs-dasile>

Refonte du droit des étrangers : de la démocratie à la « Theo-cratie »- communiqué de presse du Ciré - 12 juillet 2017

<https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/refonte-du-droit-des-étrangers-d-e-la-democratie-a-la-theo-cratie-communiqué-de-presse-du-cire-12-juillet-2017>Le

Conseil des Ministres approuve la loi Mosaïque sur l'asile et la migration- communiqué de presse -10 juillet 2015

<http://francken.belgium.be/fr/le-conseil-des-ministres-approuve-la-loi-mosa%C3%AF-que-sur-l%E2%80%99asile-et-la-migration>

Taxe sur les primo-arrivants

Les nouveaux arrivants qui viennent en Belgique pour étudier ou pour un regroupement familial doivent s'acquitter depuis mars d'une taxe de 160 euros. Pour les permis de travail et les régularisations, le montant de celle-ci s'élève à 215 euros.(bientôt 350 eur) Le gouvernement espère ainsi engranger quelque 9,3 millions d'euros par an. La taxe ayant été instaurée au mois de mars 2015, le secrétaire d'État peut tabler sur un montant de 6,9 millions d'euros pour cette année. En principe, le produit d'une nouvelle taxe est versé au trésor et le département directement impliqué ne dispose d'aucun droit de préemption sur celui-ci. Il en va cependant différemment pour cette nouvelle taxe. A la suite du contrôle budgétaire du mois de mars, Theo Francken pourra donc disposer de cette somme pour son administration. Une centaine de places supplémentaires en centre fermé pourraient ainsi être créées tandis qu'un millier de rapatriements en plus devraient être effectués. Le CIRé (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) et d'autres organisations ont introduit des recours contre l'instauration de cette redevance. *"On s'attendait à une redevance symbolique, lorsqu'elle avait été annoncée dans l'accord de gouvernement, mais c'est loin d'être le cas vu les montants exigés"* réagit Malou Gay, la co-directrice du CIRé. Pour elle, c'est clair : *"Le message est de décourager"*. Et elle juge cette mesure particulièrement *"cynique"* puisque le produit de cette redevance, au lieu d'être affecté au budget de l'État, sera utilisé pour des places en centres fermés et pour financer des rapatriements, souligne-t-elle.

Source :
https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_taxe-sur-les-primos-arrivants-7-millions-de-plus-pour-theo-francken?id=8950275 Publié le mardi 07 avril 2015 à 07h58

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_asile-migration-le-cire-regrette-les-amalgames-simplistes-de-theo-francken?id=8960754 Publié le lundi 20 avril 2015

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_baisse-des-demandes-de-regularisations-le-cout-de-la-procedure-n-explique-pas-tout?id=9495075 Publié le jeudi 05 janvier 2017

Le projet Gaudi

Le projet Gaudi, dont le nom est dérivé du terme néerlandais « gauwdieven » (voleurs à la tire), se compose, selon le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, « d'actions policières ciblées dans le but de dépister des escrocs en séjour illégal et d'organiser leur rapatriement » par le biais d'une « collaboration intensive entre l'OE, les services de police et les autorités locales ». Voici ce que l'on retrouve sur le site web du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration : « La quatrième campagne Gaudi, qui se terminera fin juillet, peut également compter sur une étroite collaboration entre l'Office des étrangers, les administrations communales participantes, les parquets, les différents membres de la police et les organisations d'indépendants. (...) La police a accru le nombre de patrouilles afin d'interpeller des délinquants illégaux. Après leur interpellation, l'accent est mis au maximum sur leur détention et leur Rapatriement rapide. Dans ce but, des places sont réservées par l'Office des étrangers dans les centres fermés »

Si l'opération Gaudi vise en effet des personnes en séjour irrégulier, comment est-elle mise en œuvre sur le terrain ? Certains comportements permettent de repérer les auteurs de vols à la tire. Mais ni l'apparence ni le comportement d'une personne ne permettent de déterminer si elle est en séjour irrégulier. Myria se demande s'il ne s'agit pas de profilage ethnique, ce qui est contraire à la réglementation belge, mais aussi européenne et internationale. Myria se demande si les opérations Gaudi comportent suffisamment de garanties pour éviter le profilage ethnique et quels sont les critères qu'utilise la police pour reconnaître les personnes sans titre de séjour valide. Si l'un des critères est uniquement ou principalement l'origine ethnique ou la couleur de la peau, il est alors question de profilage ethnique.

Selon Selma Benkhelifa, avocate et administratrice au MRAX, l'opération GAUDI est discriminatoire par essence. Les contrôles et les fouilles systématiques sont en principe interdits.

D'abord parce qu'elle suppose que les sans-papiers sont des voleurs. Ce postulat erroné ne repose sur aucune base sérieuse. On ne peut pas déduire un délit d'une situation administrative.

Ensuite le Secrétaire d'Etat fait fi de la présomption d'innocence, base du système juridique dans une démocratie. En effet, l'opération se veut préventive. Il ne s'agit pas de conduire les voleurs pris en flagrant délit vers des centres fermés, mais bien de contrôler les passants pour vérifier si ils et elles ont des papiers. L'idée sous-jacente est que s'ils n'ont pas de séjour légal, ils venaient sûrement pour voler. Ce raccourci est purement et simplement raciste.

Extrait de l'interpellation par Madame Tahar (PS) relative l'opération « Gaudi », ciblant les délinquants en situation « illégale » visant les voleurs à la tir séjournant illégalement en Belgique s'est déroulée du 18 mai au 15 juin 2016 dans plusieurs grandes villes du pays et notamment à Molenbeek-Saint-Jean

Que les propos, ici, soient clairs et compris. Il ne s'agit nullement de plaider l'impunité ou de refuser le régime des sanctions mais bien de rappeler que l'opération Gaudi confond manifestement l'infraction administrative, donc le fait de ne pas disposer de titre de séjour, et l'acte délictueux. Un sans-papiers n'est pas un criminel. Un sans-papiers a également des droits et cette chasse aux sans-papiers soulève la question du malaise entre la Belgique et ses immigrés et masque les incohérences dans la politique migratoire. Plutôt que de chercher des solutions structurelles à l'immigration clandestine et de favoriser une politique d'asile respectueuse de la dignité même Théo Francken, avec les encouragements de certains, préfère viser le plus grand nombre d'expulsé. Ce dernier déclarait dans la rédaction en ligne du soir du 2 janvier 2015 et je le cite: «Chaque semaine trois ou quatre actions spécifiques sont et seront menées contre les pickpockets. Nous espérons qu'à la fin de la période de test nous aurons pu renvoyer une centaine de voleurs, résidents illégaux dans leurs pays»

Extrait du communiqué de presse du Ciré "Stop à la répression des sans-papiers" : Dans sa note politique du 27 octobre 2016 dernier, le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration annonçait sa volonté d'augmenter le nombre de places en centre fermé, d'étendre la durée de détention à 18 mois, et d'enfermer à nouveau des familles avec enfants. Il prévoit en outre une modification de loi permettant la violation du domicile - principe garanti par la constitution -, en vue de faciliter l'arrestation des personnes en séjour irrégulier. Ces mesures répressives en cascade s'institutionnalisent l'une après l'autre et s'accompagnent de discours criminalisant,

associant de manière répétitive et inlassable les qualificatifs d'étrangers, d'illégal et de criminel. Une association renforcée par des opérations telles que "Gaudi", véritables chasses aux personnes sans-papiers commettant de petits délits, permettant de focaliser l'attention sur une petite minorité, absolument non représentative de l'écrasante majorité. De quoi donner raison aux personnes qui ont peur des étrangers, justifier les politiques mises en œuvre à leur égard et ainsi produire une population exclue de toute citoyenneté, sans dignité ni droits.

La répression sévit et l'étau ne cesse de se resserrer autour des sans-papiers, dans une indifférence quasi générale, construite autour de fantasmes sécuritaires anti-migrants et oubliant la part de responsabilité de nos gouvernements, non fantasmée elle, dans les causes qui chassent ces personnes de leur pays. La logique ici dénoncée s'exerce certes de manière exacerbée vis-à-vis des personnes sans droit de séjour, mais les citoyens européens n'en sont pas épargnés.

Ce 1er décembre, comparaissaient devant le tribunal six passagers d'un avion qui, le 17 août dernier, s'étaient levés pour contester le traitement réservé à un homme que la police tentait de contraindre au retour vers le Cameroun. Le Secrétaire d'État a précisé qu'il lancerait les mêmes poursuites contre toute personne qui se manifesterait en ce sens et ce, au nom du « coût » élevé d'une expulsion échouée et de la "frustration" que cela peut générer chez les agents en charge de cette expulsion. Sans égard pour ce que peut ressentir la personne expulsée, ni pour la nécessité démocratique d'un contrôle citoyen. La même répression est de mise pour les chercheurs d'emploi, les bénéficiaires de l'aide sociale, les ayants droit à l'aide juridique, soupçonnés a priori d'imposture et soumis à des contrôles toujours plus pressants. Laisser ces mesures prendre le pas, c'est cautionner le déploiement sournois et progressif d'un tel modèle de gestion de la société dans son ensemble. Un modèle dangereux qui - il le montre déjà - a le pouvoir de faire dérapier la démocratie et les libertés qui lui sont inhérentes. Difficile, sous cet angle, de taire le goût de déjà vu que le climat actuel dégage. Au final, les premiers visés ne sont pas les seuls à avoir souffert, c'est l'ensemble de la société qui en a été profondément meurtrie. Alors, à bon entendeur : "C'est pas les immigrés, c'est pas les sans-papiers, c'est la loi qu'il faut changer".

Sources:

Lire rapport de Myria *Etre étranger en 2016*, observations sur les droits fondamentaux des étrangers, p 7 "Opération Gaudi : Comment éviter le profilage ethnique" www.myria.be/files/Etre_etranger_en_2016-final.pdf

<http://mrx.be/wp/communiquede-presse-theo-francken-enclenche-la-phase-2-de-la-chasse-aux-sans-papiers/>

<http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/conseil/interpellations/2015/interpellation-deposee-par-madame-tahar-98.pdf>

<http://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/lancement-d-une-nouvelle-operation-gaudi-ce-dimanche-577004bf35705701fd8f9c99>

<https://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/stop-a-la-repression-des-sans-papiers>

La détention de familles avec mineurs en centre fermé

L'article 74/9 de la loi des étrangers permet la détention des mineurs en famille en centres fermés, pour une durée aussi courte que possible à la condition que ces derniers soient adaptés à leurs besoins, notion qui n'a pas été davantage définie. La Belgique a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme à plusieurs reprises pour la détention de mineurs en centre fermé, qui ont été jugés non adaptés.

La réouverture des centres fermés pour familles avec mineurs a été annoncée dans la note de politique générale présentée fin novembre (2016) par M. Francken. Ce dernier avait alors souligné qu'il s'agirait d'un ultime recours, une fois que tous les autres instruments seraient épuisés. Il avait aussi assuré que les familles ne resteraient que "brièvement" dans ces centres.

Actuellement, des familles avec enfants sont parfois encore détenues pour une brève durée en centre fermé soit à leur arrivée à la frontière aéroportuaire - en vue d'un refoulement, ou avant un transfert en maison de retour, ou avant leur éloignement forcé. Ainsi, ce sont, en 2015, 25 familles dont 34 mineurs qui ont été détenues uniquement au Centre Caricole, sans passer par une maison de retour, avant leur refoulement. 54 familles, dont 86 mineurs, ont quant à elles été détenues au centre Caricole avant d'être placées dans une maison de retour ou suite à un transfert depuis une maison de retour en vue de leur éloignement.

Mais même pour une courte période, les dommages infligés aux enfants enfermés sont disproportionnés par rapport aux besoins de contrôle de l'immigration, arguent les opposants à la mesure. Plusieurs rapports d'associations se sont penchés ces dernières années sur la détention administrative des mineurs en centres fermés. Tous sont à peu près aussi accablants : une détention, même courte, est traumatisante pour un enfant. Et contrevient aux droits fondamentaux de ceux-ci : en violant leur droit de ne pas être punis pour les actes de leurs parents, en pouvant

constituer un traitement inhumain et dégradant. Comme le souligne Myria (ex-centre fédéral Migration) dans son rapport 2016, une multitude d'instances internationales se sont prononcées pour l'interdiction pure et simple des détentions administrative des enfants migrants. Une position que l'organisation fédérale recommande.

Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, répond à la question avant même qu'elle ne soit posée : « Je ne souhaite pas m'exprimer sur le fait que l'on renvoie des familles étrangères qui fuient les conflits chez elles. Aujourd'hui, le débat n'est pas là. Avec cette histoire de centres fermés, on parle d'autre chose. On parle de privation de liberté d'enfants. C'est un projet qui existe depuis longtemps, que l'on suit depuis un moment. Mais je suis désolé, cette histoire de centres fermés, vous pouvez y mettre un arbre, une kitchenette, des arbustes, la privation de liberté pour un enfant, c'est inconcevable ».

En théorie, chaque famille y passe en moyenne un mois. Il existe d'autres alternatives. Parmi elles, les maisons de retour qui semblent plus adaptées à la réalité d'une famille que les centres fermés. « Ce sont de petites maisons, généralement créés dans d'anciennes gendarmeries dans lesquelles les familles attendent - comme le nom l'indique - leur retour au pays. La seule restriction, c'est qu'un des deux parents doit rester dans le logement », explique Bernard De Vos qui a en visité plusieurs et qui nous explique que les familles y sont généralement bien. Là, il n'y a aucun barreau, les enfants peuvent aller à l'école, les familles ont un minimum d'argent pour faire les courses, etc. Mais alors, pourquoi ne pas développer ce genre de projet, si hélas c'est aujourd'hui le moins mauvais système ? « 30 à 35 % des familles s'en échappent avant de prendre l'avion, explique le délégué général aux droits de l'enfant. Ce chiffre doit apparaître exorbitant à monsieur Francken. Mais ce n'est rien à côté de l'intérêt supérieur de l'enfant, mieux respecté dans ces conditions. Et si le chiffre peut faire peur à certains, qu'ils le prennent à l'envers, ça veut dire que la formule marche auprès de 70 % de familles qui sont en situation illégale sur le territoire ». Et le principe de mettre des mineurs qui n'ont commis aucune faute en détention ? Il va bien falloir en débattre.

Au total, près de 6 500 personnes sont passées par cinq centres en 2015 qui comptent aujourd'hui entre 400 et 583 places. Théo Francken compte élargir la capacité à 700 places d'ici la fin de son mandat. Le projet de construction de nouvelles unités familiales au sein du centre fermé 127bis a pour ambition de créer une structure adaptée en vue d'y détenir des familles avec enfants mineurs.

le Secrétaire d'État souhaite construire trois nouveaux centres fermés et ainsi doubler la capacité de détention de la Belgique d'ici 2021.

Sources:

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_note-de-theo-francken-les-mineurs-bientot-de-retour-en-centres-fermes?id=9467859 :

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/3065674/2017/01/27/L-ONE-d-enonce-a-son-tour-le-placement-d-enfants-en-centre-ferme.dhtml>

<https://www.laligue.be/leligueur/articles/migrants-en-detention-enfants-compris>

<https://www.cire.be/presse/communiques-de-presse/non-a-la-construction-de-nouveaux-centres-fermes-communique-de-presse-16-mai-2017>

<http://plus.lesoir.be/71084/article/2016-11-30/des-enfants-etrangeurs-bientot-en-centres-fermes>

<http://www.alterechos.be/la-fin-des-familles-en-centres-fermes-cetait-juste-un-sursis/>

<http://www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/evolutions/la-detention-de-familles-avec-enfants-mineurs-en-centre-ferme>